

Les arrêts de travail des fonctionnaires territoriaux ont augmenté en 2015, selon une étude

Le taux d'absentéisme s'établit en moyenne à 9,3 %. En cause, le vieillissement mais aussi la suppression du jour de carence en 2013. Un dispositif que François Fillon veut justement rétablir.

LE MONDE | 30.11.2016 à 06h44 | Par [Bertrand Bissuel](#)

François Fillon y verra sans doute un argument de plus pour [lutter](#) contre l'absentéisme des fonctionnaires – l'un des points chocs du programme du candidat de la droite à la présidentielle. En 2015, les arrêts de [travail](#) « pour raisons de santé » ont continué d'augmenter dans les collectivités locales, selon une étude publiée, mardi 29 novembre, par Sofaxis, un courtier en assurances pour des employeurs publics.

Le taux d'absentéisme dans les communes, intercommunalités, départements et régions s'établit en moyenne à 9,3 % : autrement dit, une collectivité de 100 agents titulaires a été confrontée, en 2015, à l'absence d'un peu plus de neuf d'entre eux, pour des motifs médicaux. Un pourcentage supérieur de près de deux points à celui calculé en 2007. L'[enquête](#) se fonde sur un échantillon de quelque 368 000 personnes, en activité dans plus de 18 300 collectivités.

Plusieurs facteurs, « conjoncturels et structurels », sont mis en avant pour [expliquer](#) la montée du phénomène. Le vieillissement, tout d'abord : fin 2013, l'âge moyen des fonctionnaires territoriaux était de 44,3 ans, en hausse de trois mois sur un an ; ceux qui ont plus de cinquante ans représentent 36 % des effectifs (contre 29 % dans les services de l'Etat et les hôpitaux), d'après « *le dernier rapport annuel sur l'état de la fonction publique* » publié en novembre.

Hausse des absences de courte durée

Doivent aussi, selon Sofaxis, [être](#) pris en considération les effets des « réformes en cours », qui ont redessiné les contours de plusieurs régions et redistribué les compétences entre échelons de collectivités : ces « réorganisations complexes (...) influent sur la gestion des ressources humaines ». En outre, souligne-t-on au ministère de la fonction publique, les agents de la territoriale occupent, aux trois quarts, des métiers dits « d'exécution », souvent pénibles ou sources de blessures (collecte des ordures ménagères, entretien des espaces verts...).

L'un des constats les plus frappants portent sur les « *maladies ordinaires* » (qui forment un ensemble distinct des affections de longue durée, des congés de maternité et des accidents du travail) : première cause d'absence pour raisons de santé, elles avaient, selon Sofaxis, diminué en 2012 et 2013, à la suite de l'instauration – à la fin du quinquennat de [Nicolas Sarkozy](#) – d'un jour de carence dans la fonction publique.

Cette mesure, qui entraînait la perte d'un jour de salaire pour un agent posant un arrêt maladie, avait été abrogée en 2013 par le gouvernement Ayrault, la jugeant inefficace et vexatoire. Mais la décision, désapprouvée à l'époque par plusieurs élus de gauche ([Le Monde du 1^{er} octobre 2013](#)), a eu pour conséquence de [provoquer](#) « *une reprise à la hausse* » des absences de courte durée, « *qui se poursuit en 2015* », d'après Sofaxis.

Sur ce sujet socialement très sensible et propice aux batailles de chiffres, M. Fillon se montre très clair : il faut, à ses yeux, [restaurer](#) le dispositif pour les agents publics, « *dans un souci d'équité avec le secteur privé* », écrit-il dans son projet pour 2017.

Des données contestées

Un argument discutable pour la députée Françoise Descamps-Crosnier ([Parti socialiste](#), Yvelines), qui fut rapporteure en 2016 du [projet](#) de loi « déontologie des fonctionnaires » : « *Environ les deux tiers des salariés du secteur marchand ne sont pas concernés par le jour de carence, c'est leur employeur qui prend en charge* », explique-t-elle.

Quant à l'impact d'une pénalité financière, il n'est pas démontré, pour l'exécutif : l'ex-ministre de la fonction publique, Marylise Lebranchu (mai 2012-février 2016), s'était prévalu de données qui montraient, selon les cas, un recul ou une stabilisation des arrêts de courte durée, entre 2011 et 2012.

Des observations qui vont à rebours de celles formulées aujourd'hui par Sofaxis – dont les statistiques sont contestées, notamment parce qu'elles intègrent les congés de maternité, reposent sur un échantillon partiel et émanent d'un acteur qui serait juge et partie.

Dans un entretien à *L'Obs*, en décembre 2013, M^{me} Lebranchu soutenait que les assureurs ont intérêt à [réclamer](#) le rétablissement du dispositif car il est susceptible d'ouvrir un nouveau marché, tout comme dans le privé où des contrats de prévoyance couvrent la perte de revenu.

Reste que de nombreux managers du public pensent que le jour de carence a des vertus. Johan Theuret, de l'Association des DRH de grandes collectivités, est favorable à sa réintroduction, car il peut [contribuer](#) à la « *responsabilisation des comportements individuels* ». Mais cela doit s'accompagner d'autres actions, notamment de sensibilisation des employeurs sur la « *prévention des risques psychosociaux et des troubles musculo-squelettiques* ».